

**Conférence internationale « Constitution et contrôle constitutionnel:
évolution de la doctrine et perfectionnement de la jurisprudence »**

11 Mai 2023, Saint-Petersbourg

**Session II « Evolution Constitutionnelle et Contrôle Constitutionnel –
Expériences autour du Monde »**

Jean-Pierre WABOE, President of the Constitutional Court of the Central African Republic

« Evolution constitutionnelle de la République centrafricaine depuis 1959 »

La République Centrafricaine est un pays de 623.000 km², situé au cœur du continent africain.

Elle est limitée au nord par le Tchad, au sud par les 2 Congo, à l'Est par le Soudan et le Soudan du Sud et à l'Ouest par le Cameroun.

Son histoire constitutionnelle commence **le 29 décembre 1903 date de signature d'un décret portant organisation du Congo français**. Ce décret crée la colonie de l'Oubangui-Chari, membre de l'empire colonial français. Oubangui Chari est l'ancien nom du pays dont les limites au sud et au nord sont marquées par 2 fleuves l'Oubangui et le Chari.

Par les termes de la **Constitution française du 27 octobre 1946** qui a transformé l'Empire colonial français en l'Union Française, la colonie devient Territoire d'Outre-Mer.

En application de la **Loi-Cadre DEFERRE 56-619 du 23 juin 1956** le pays se dote d'un gouvernement et entreprend des réformes structurelles avec le suffrage universel accordé aux populations des 2 sexes permettant ainsi la mise en place de l'Assemblée parlementaire territoriale.

Puis viendra **la Constitution du 4 octobre 1958** qui va transformer les Etats membres de la Communauté en République et qui conduira à l'indépendance proclamée **le 13 août 1960**.

Entre temps, l'Assemblée Territoriale devenue « Assemblée législative provisoire », s'érige en « assemblée constituante ». Cette Assemblée, par **la délibération 199/58** change le nom du pays qui devient « République Centrafricaine », ceci en application de l'article 76 de la Constitution française de 1958.

L'assemblée Constituante adopte **la loi constitutionnelle 58-1 du 1^{er} décembre 1958** instituant l'emblème national de la RCA. **Le 8 décembre 1958, elle adopte une autre loi : la loi 58.2** portant organisation des pouvoirs provisoires et déterminant les conditions de préparation et d'approbation de la Constitution de la RCA. La loi institue un gouvernement provisoire dont le président a rang et prérogatives de Premier Ministre et dispose en outre que les membres de l'Assemblée constituante porteront désormais le titre de « député à l'Assemblée constituante de la RCA ». Et enfin, elle crée au sein de l'Assemblée un Comité Constitutionnel chargé de préparer la première Constitution de la RCA.

Le premier Président, **Barthélémy BOGANDA** meurt dans un crash le 29 mars 1959.

La Première Constitution, adoptée le 6 février 1959 entrera en vigueur le 13 décembre 1960. Rédigée par des juristes français, elle s'inspirera de la Constitution française du 4 octobre 1958. Ce sera le cas pour la plupart des Constitutions qui ont suivi.

Dès le lendemain de l'Indépendance on assiste à une dérive totalitaire par le vote de lois au service de l'arbitraire, lois qui feront le lit du totalitarisme et de l'arbitraire en RCA¹.

- Prise de mesures de déportation et d'assignation à résidence ;
- Répression des actes de résistance et de désobéissance envers les autorités publiques

¹ D DARLAN

- Répression des écrits subversifs ;
- Dissolution des partis politiques, syndicats, associations ou organisations troublant l'ordre public ;
- Institution d'un **Tribunal Spécial** statuant en dernier ressort et sans aucune constitution de parties civiles ;
- Pouvoir de révocation immédiate des fonctionnaires accordé au chef de l'Etat
- Instauration du parti unique, parti Etat ;
- Révision du mandat présidentiel portant le mandat présidentiel de 5 à 7 ans suivi le 20 novembre 1963 de convocation du corps électoral pour l'élection du Président de la République. Le 5 janvier 1964 Dacko est élu président de la République a plus de 99% des voix ;
- Double peine pour les personnes jugées dangereuses La loi 64.20 du 6 mai 1964
- Création de comités de vigilance.

La loi 64/37 du 26 novembre 1964, abroge la Constitution de 1960, adopte une nouvelle dans laquelle sont intégrées les révisions sont intervenues. Ce fut la première abrogation au service d'un Homme. C'est le début de la pratique qui va plonger le pays dans des troubles « à chaque président sa Constitution ».

La République Centrafricaine va connaitre de 1960 à 2016 huit (8) Constitutions et une (1) Charte Constitutionnelle de Transition tout ceci rythmé par 4 coups d'Etat :

- La Constitution du 13 décembre 1960 ;
- La Constitution du 26 novembre 1964 ;
- La Constitution du 4 décembre 1976 ;
- La Constitution du 5 février 1981 ;
- La Constitution du 28 novembre 1986 ;
- La Constitution du 15 janvier 1995 ;
- La Constitution du 27 décembre 2004 ;
- La Charte Constitutionnelle de Transition du 18 juillet 2013 ;

- La Constitution du 30 mars 2016.

Elle connaîtra également des Actes Constitutionnels :

- Les actes constitutionnels du 4 et 8 janvier 1966 ;

- L'Acte Constitutionnel du 21 septembre 1979 ;

- Les actes constitutionnels des 1^{er} et 22 septembre 1981 ;

- Acte constitutionnel du 21 septembre 1985 portant dissolution du CMRN et 21 ou 25 septembre 1985 portant organisation des pouvoirs publics ;

- Les actes constitutionnels de 2003 (3) du 15 mars 2003 et acte constitutionnel, N3 du 12 décembre 2003 ;

- Les Actes constitutionnels de 2013.

Les différentes constitutions ont toutes instauré un régime semi-présidentiel, mis à part la Constitution du 4 décembre 1976 qui instaura une Monarchie Parlementaire.

Toutes ces constitutions ont prévu :

- un exécutif bicéphale souvent avec une forte concentration de pouvoirs entre les mains du PRCE et de temps en temps un effort de partage de pouvoirs avec le PM (Nomination des membres de son Cabinet, contreseing de certains actes présidentiels) ;

- un parlement monocaméral ou bicaméral avec ou sans pouvoir de censure du Gouvernement.

- Un pouvoir judiciaire plus ou moins indépendant.

La dernière Constitution qui date de 2016 est empreinte de toute l'histoire constitutionnelle tourmentée pays.

- Un **régime semi présidentiel** avec les caractéristiques ci-haut évoquées ;

- Une assemblée parlementaire bicamérale mais fonctionnant avec une seule chambre à cause du Sénat qui n'est pas encore mis en place ;

- Huit (8) principes de la République dont sept (7) mettent en avant les **valeurs de tolérance, de paix et de cohésion sociale**, ce qui met en

évidence les soubresauts politiques qui secouent le pays depuis plus de deux (2) décennies ;

- L'exclusion des membres des **groupes armés des fonctions publiques** ;

- La **condamnation des coups d'Etat** qui si ils ont perpétrés deviennent des crimes imprescriptibles contre le peuples centrafricain ;

- Une Cour constitutionnelle dont les décisions sont insusceptibles de recours avec la **compétence maximale en matière des élections** (Juge des candidatures de l'éligibilité et des opérations électorales à toutes les élections : présidentielle, législatives, sénatoriales, régionales et municipales) ;

- Le contrôle institué de la constitutionnalité des **lois mais aussi des règlements** ;

- La possibilité accordée à chaque citoyen de **saisir la Cour Constitutionnelle sans filtre** ;

- Une **volonté affirmée de diversifier la coopération internationale**. C'est dans ce cadre que la République Centrafricaine entretient des relations privilégiées avec **la Russie**. Une forte base de contingent des soldats Russes est installée dans le pays, assurant la sécurisation du territoire national, la formation des nouvelles recrues de l'armée, et la protection des grandes institutions de la République. En effet, la sécurité des hautes personnalités de la Présidence de la République, de l'Assemblée Nationale et de la Primature est assurée par les éléments du contingent russe en RCA. Grâce à l'appui russe en matière de sécurisation, le pays est entrain de reconquérir son territoire national qui fut à un moment contrôlé à 80% par les groupes armés.

Je vous remercie pour votre bienveillante attention.